

Dossier N°

ATTESTATION DE CONFORMITE SUR L'INFILTRATION DES EAUX

Selon Art. 7 de la LF sur la protection des eaux :

Évacuation des eaux

1 Les eaux polluées doivent être traitées. Leur déversement dans une eau ou leur infiltration sont soumis à une autorisation cantonale.

2 Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles; dans la mesure du possible, des mesures de rétention seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit. Les déversements qui ne sont pas indiqués dans une planification communale de l'évacuation des eaux approuvée par le canton sont soumis à une autorisation cantonale.

3 Les cantons veillent à l'établissement d'une planification communale et, si nécessaire, d'une planification régionale de l'évacuation des eaux.

Propriétaire	
Adresse	
Lieu	

Architecte	
Adresse	

MC-Folio		Parcelle (s)		Lieu-dit	
----------	--	--------------	--	----------	--

Genre de construction	
-----------------------	--

Le requérant, propriétaire ou mandataire désigné ci-dessous déclare, par la présente, que la réalisation des travaux effectués concernant l'infiltration des eaux respecte le plan et descriptif technique de l'infiltration des eaux du bureau agréé, en notre possession.

La Commune de Chalais vous rend attentif que le permis d'habiter relatif à cette construction sera délivré dès que tous les points mentionnés dans l'autorisation de construire seront réglés (justificatifs en notre possession), que la construction soit certifiée conforme à l'autorisation de construire et que **la présente attestation et son annexe nous seront retournées dûment signées.**

Lieu et date

Sceau et signature du responsable

.....

.....

Nom et adresse du requérant, propriétaire ou mandataire en toutes lettres

.....